

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DE LA COMMUNE
DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le 7/03/23

ID : 074-217400795-20230228-2023_009_DE-DE

En cas d'urgence le maire peut convoquer le conseil municipal dans des délais abrégés sans pouvoir être toutefois inférieurs à un jour franc.

Séance du mardi 28 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 23 février 2023, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à **19h00**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 14 (dont 1 pouvoir)

Présents (13) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; Roselyne CORRADINI ; POYET-MOREUL Evelyne ; MEYZIE Florence ; CORBINEAU Elodie ; Messieurs Sébastien BRIAND ; BIBOLLET Maxime ; CREDOZ Pierre ; ALBANEL Xavier ; M. LAMBERSENS Dominique ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; M. BASTARD-ROSSET Benoît

Absent (1) : Mme MEILLIER Claire

Pouvoir (1) : Mme MEILLIER Claire donne pouvoir à Mme Evelyne POYET-MOREUL

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

DELIBERATION N°2023-009 : COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE LES CLEFS

Le maire annonce au Conseil Municipal que l'Office Nationale des Forêts a identifié sur les parcelles 21 et 22 des arbres secs et isolés.

Afin de répondre aux besoins d'habitants, il est demandé au conseil municipal la délivrance de ces bois sur pied représentant un volume de 26.80 m3. La valeur du lot est estimée à 570 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont un pouvoir) :

Demande la délivrance à la commune de 26,80 m3 d'arbres secs et isolés dans les parcelles forestières n° 21 et 22. L'exploitation devra être faite par un professionnel.

Choisit le mode de délivrance des bois sur pied.

Pour cette délivrance de bois sur pied, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Pierre CREDOZ ; Mme Elodie CORBINEAU et Mme Evelyne POYET-MOREUL.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

Buleux